

CONSIGNES GENERALES

Elections partielles au renouvellement des Conseils dans les UFR, instituts, écoles et unités de recherche selon le tableau annexé à l'arrêté de convocation des électeurs.

- **DATE ET DUREE DU SCRUTIN**

Mardi 17 novembre 2020 de 9 heures à 16 heures

- **DISPOSITIONS SANITAIRES APPLICABLES**

Extraits de l'arrêté de M. le Président de l'université de Lorraine en date du 22 septembre 2020, dispositions pleinement applicables au scrutin du 17 novembre 2020 :

« Considérant que le conseil d'administration du 7 juillet 2020 a fixé les mesures sanitaires applicables aux opérations de rentrée et du 1^{er} semestre de l'année 2020/2021 ; que ces mesures reposent sur « cinq fondamentaux : • Le maintien de la distanciation physique, • L'application des gestes barrières, • La limitation du brassage des étudiants, • Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel, • La formation, l'information et la communication auprès des agents et des usagers » ; que l'application des gestes barrières et des règles de distanciation s'impose aux personnels et aux étudiants sur l'ensemble des sites universitaires et dans tous les locaux, quelle que soit leur destination ; que le port du masque est obligatoire pour les personnels et les étudiants dans l'enceinte des sites et bâtiments universitaires de type ERP [...] »

Article 2 – port du masque pour tous et en tout temps dans l'enceinte de l'établissement

Le port d'un masque de protection couvrant le nez et la bouche, conforme aux normes en vigueur, est obligatoire dans les locaux de l'université de Lorraine, notamment dans les amphithéâtres, salles de cours, salles de réunion, bureaux partagés, bibliothèques, lieux de vie étudiante, couloirs et circulations, quelle que soit l'activité exercée dans ces locaux, y compris en situation de prise de parole devant les usagers et dans le cadre de l'activité des laboratoires de recherche.

[...]

En tout état de cause, le port du masque ne dispense en aucun cas du respect d'une distance d'1 mètre entre deux personnes en tout lieu et en tout temps, chaque fois que cela est possible, ainsi que des autres mesures de prévention rappelées ci-avant. »

- **LISTES ELECTORALES**

Pour les personnels, les listes sont éditées par les composantes sous format Excel et transmises à la Direction des Affaires Juridiques pour signature du Président à l'adresse :

daj-elections-contact@univ-lorraine.fr

Pour les étudiants, les listes sont transmises par la Direction des Affaires Juridiques.

Date limite d’affichage des listes : **23 octobre 2020**.

Les listes sont consultables à la présidence de l’université (34 Cours Léopold – 54000 Nancy), dans les composantes ou sur l’ENT.

Il appartient à chaque composante concernée de vérifier les listes.

Si des étudiants sont manquants sur les listes : établir une liste complémentaire sous le même modèle que la liste initiale qui sera conservée jusqu’au jour du scrutin.

Les listes initiales sont signées par le Président et seront acheminées avec le matériel de vote.

Les rectifications des listes peuvent être effectuées sans limitation de date, y compris le jour du scrutin (demande formulée par voie postale ou déposée sous forme papier à la direction de la composante).

- **QUI EST ELECTEUR ?**

Nul ne peut prendre part au vote, ni être candidat, s’il ne figure pas sur la liste électorale

Les électeurs doivent donc consulter les listes électorales affichées dans les composantes de l’établissement et dans l’ENT – intranet – affaires juridiques – élections universitaires (pour les collèges A – B et BIATSS).

PERSONNEL Enseignants :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale, pour les composantes de formation :

Collège A :

- Professeurs des universités titulaires ou assimilés affectés en activité dans la composante
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d’université effectuant un nombre d’heures d’enseignement au moins égal au tiers des obligations d’enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

Collège B :

- Autres enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ou assimilés, affectés en positions d’activité dans la composante.
- Agents contractuels recrutés en CDI pour exercer des fonctions d’enseignement ou d’enseignement et de recherche effectuant un nombre d’heures d’enseignement au moins égal au tiers des obligations d’enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

Tous les autres enseignants-chercheurs ou enseignants, titulaires, non affectés en position d’activité dans la composante ou l’établissement ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires effectuant dans la composante un nombre d’heures d’enseignement au moins égal au tiers des obligations d’enseignement de référence (64HETD), doivent, pour être inscrits sur les listes électorales, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le 10 novembre 2020.

(ATER, chargé d’enseignement, doctorant contractuel, enseignant contractuel, PAST, MAST, enseignants-chercheurs et enseignants stagiaire ...)

La demande écrite doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat de la composante.

Le formulaire est disponible au secrétariat de la composante. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet université/documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/scrutin 17 novembre 2020 composantes.

Pour les laboratoires :

Collège A :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le 10 novembre 2020.

Collège B :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (ATER titulaire du doctorat...) au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le 10 novembre 2020.

La demande d'inscription pour les agents concernés des collèges A et B, doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat du laboratoire. Le formulaire est disponible au secrétariat du laboratoire. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/scrutin 17 novembre 2020.

PERSONNEL BIATSS :

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

Votent :

- Les personnels accueillis en détachement
- Les personnels mis à disposition dans la composante
- Les enseignants-chercheurs en CRCT
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement

Ne votent pas :
Les personnels

- en congé parental
- en congé de longue durée
- en détachement dans une autre administration
- en disponibilité

COLLEGE USAGERS :

- Avoir la qualité d'étudiant et être inscrit à la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
 - Les auditeurs qui suivent les mêmes formations que les étudiants doivent, pour prendre part à l'élection, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scrutin **soit au plus tard le 10 novembre 2020.**

La demande écrite doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat de la composante, ou déposée au secrétariat de la composante.

Les usagers ne peuvent être électeurs que dans une seule composante.

Les étudiants doctorants ne sont pas électeurs dans les conseils d'écoles, d'instituts ou d'UFR.

Les étudiants doctorants réalisant un service d'enseignement d'une durée au moins égal à 64 heures équivalent TD peuvent être inscrits dans le collège B s'ils en font la demande.

• CANDIDATURES

Dépôt ou envoi des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée, dans le silence des statuts de la composante, par l'arrêté de convocation des électeurs (**Mardi 3 novembre 2020 - 16 h**). Cet arrêté récapitule, composante par composante, la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être déposées ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au secrétariat de la composante.

Elles ne peuvent être envoyées ni par voie électronique ni par courrier interne.

Un récépissé de dépôt est délivré. Il ne constitue aucune preuve de la recevabilité de la liste ou de la candidature déposée.

Présentation des candidatures

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration.

Les documents de candidatures doivent tous être des originaux.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat.

Documents à fournir lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir :

- la liste récapitulative originale des candidats par ordre préférentiel (sans précision de titulaire ou suppléant)
 - l'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste accompagné :
 - **pour les personnels** : de la copie de la carte professionnelle ou copie de la carte d'identité
 - **pour les étudiants** : de la copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité
 - la profession de foi de la liste sur une seule feuille A4 recto verso, le cas échéant
 - les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.
- Les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Les listes de candidatures doivent **être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Les listes peuvent être incomplètes.

Toutefois pour les candidatures des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Documents à fournir lorsqu'un seul siège est à pourvoir :

- l'acte de candidature individuel original accompagné :

- **pour les personnels** : de la copie de la carte professionnelle ou copie de la carte d'identité
- **pour les étudiants** : de la copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité

- la profession de foi de la candidature individuelle sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum), le cas échéant

- Le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien doivent être joints à l'acte de candidature.

Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la **déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé**. (Attention à rayer la mention inutile concernant la qualité de titulaire ou suppléant).

• **BULLETINS**

Les bulletins doivent être édités sur les modèles fournis par l'administration et sans adjonction de logo.

Les bulletins, une fois établis, sont à envoyer au plus tard le 3 novembre 2020 à daj-elections-contact@univ-lorraine.fr pour validation.

• **OU VOTER ?**

Le tableau des bureaux de vote sera mis en ligne à l'adresse : elections.univ-lorraine.fr et dans l'ENT – intranet – affaires juridiques – élections universitaires.

Les bureaux de vote sont ouverts dans la composante et sont précisés dans l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Les usagers sont répartis en fonction du bureau de vote auquel est rattachée la composante dans laquelle ils sont inscrits à titre principal. Attention : une même composante ayant plusieurs implantations géographiques peut relever de plusieurs bureaux de vote : il appartient donc aux usagers de s'assurer de leur bureau de vote de rattachement.

Aucun électeur ne peut exercer son droit de suffrage dans une section de vote autre que celle dont il dépend.

• **COMMENT VOTER ?**

Les personnels doivent présenter une pièce d'identité ou la carte professionnelle.

Les usagers présentent leur carte d'étudiant ou une pièce d'identité et une attestation d'inscription.

Les électeurs non inscrits sur les listes électorales doivent justifier de leur qualité d'électeur (carte professionnelle, carte d'étudiant, certificat de scolarité, arrêté d'affectation).

Les composantes veillent à fluidifier l'accès optimal aux bureaux de vote tout au long de la journée.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Afin d'assurer au mieux la sécurité sanitaire de tous, il est demandé à chaque électeur de se munir de son stylo personnel pour procéder à l'émargement.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste ou un candidat, selon le cas, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul, tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

• **CAMPAGNE ELECTORALE**

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale. Les professions de foi (sur une seule feuille A4 recto verso), peuvent être jointes à la candidature ou à la liste de candidats, elles seront affichées sur l'ensemble des sites de l'Université concernés par un bureau de vote et mises en ligne à l'adresse : elections.univ-lorraine.fr (collège des usagers) ou dans l'ENT – intranet – affaires juridiques – élections universitaires (collège A – B – BIATSS).

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats, aux organisations des personnels ou organisations étudiantes.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque candidat aura la faculté d'obtenir, au maximum à 2 reprises, une salle dans la limite des locaux de l'Université disponibles.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Du 4 novembre 2020 au 17 novembre 2020, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université, sous réserve des règles sanitaires applicables alors, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Sur cette période, il est recommandé aux directeurs de composantes de procéder à la diffusion aux électeurs d'un message électronique par liste ou organisation candidate déclarée éligible qui en fait la demande. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

• **LE VOTE PAR PROCURATION**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. **Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement. Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.**

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Vous devez retirer en personne le formulaire de procuration.

En présentiel, il convient de s'adresser au secrétariat du bureau de vote dont vous relevez, muni de votre carte d'étudiant ou d'identité plus l'attestation d'inscription (ou de votre carte professionnelle ou d'identité pour les personnels).

Par voie électronique, il convient d'adresser un courriel au secrétariat du bureau de vote dont vous relevez, en utilisant impérativement votre adresse courriel « univ-lorraine » et en y joignant un scan de votre carte d'étudiant ou de votre carte d'identité + attestation d'inscription (ou un scan de votre carte professionnelle ou d'identité pour les personnels).

Vous pourrez remplir le formulaire sur place, ou le retourner soit par dépôt direct, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau de vote de retrait, soit par courriel adressé au secrétariat de votre bureau de vote, afin qu'il soit reçu au plus tard la veille du scrutin soit le 16 novembre 2020 à 16 heures.

Aucune procuration ne sera prise en compte le jour du scrutin.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

• **MODE DE SCRUTIN**

Si plusieurs sièges sont à pourvoir, le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage est interdit.

Si un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

• **BUREAUX DE VOTE**

Le bureau de vote, qui a pour tâche de s'assurer de bon déroulement du scrutin et pour les composantes, de procéder au dépouillement, comprend un président et au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence, ou chaque candidat (lorsqu'un seul siège est à pourvoir) a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

• **DEPOUILLEMENT**

Il est effectué dès la clôture du scrutin.

Le dépouillement est public.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote procède à la saisie des résultats sur le site elections-gest.univ-lorraine.fr et dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Lorraine.

• **PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les résultats sont proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin seront affichés dès la proclamation des résultats dans les locaux des composantes et mis en ligne dans l'espace dédié aux élections

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités
5, place de la Carrière – CS 20038
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la CCOE.